

PROCH'

ORIENTATION

FAQ convention de stage Proch'Orientation

→ Qu'est-ce qu'une convention de stage Proch'Orientation ?

✓ C'est un document qui va me permettre d'effectuer une période de découverte des métiers durant mes vacances scolaires. Je dois signer cette convention, ainsi que ma famille si je suis mineur, l'organisme qui m'accueille (entreprise, employeur public, association, ...) et la Région Hauts-de-France. Chacun s'engage à respecter les règles qui y sont définies.

→ Mon stage avec Proch'Orientation doit-il se dérouler dans une structure des Hauts-de-France ou peut-il se dérouler dans une autre région ou dans un autre pays ?

✓ Le stage doit se dérouler en région Hauts-de-France.

→ Est-il possible de réaliser plusieurs stages dans plusieurs domaines avec Proch'Orientation ?

✓ Oui, mais la durée de mon stage ne pourra dépasser la moitié de chacune de mes périodes de vacances scolaires.

→ Combien d'heures je peux faire par semaine pendant mon stage avec Proch'Orientation ?

✓ Je peux effectuer jusque 35 heures par semaine.

→ Faut-il avoir déjà trouvé son stage pour bénéficier d'une convention de stage avec Proch'Orientation ?

✓ Oui, en effet, je dois trouver l'employeur qui veut bien m'accueillir pour ce stage. Je peux me faire aider par ma famille, ceux de mes amis, mes connaissances et consulter des sites comme <https://www.monstageenligne.fr/>

→ Où trouver la convention de stage ? Quelle est la procédure à suivre avec Proch'Orientation lorsqu'on a trouvé un lieu de stage ?

✓ La convention et son mode d'emploi sont disponibles sur <https://bit.ly/3FEp3I5>

→ J'ai 13 ans. Est-ce que je peux avoir une convention de stage avec Proch'Orientation ?

✓ Je dois attendre un peu. Il me sera possible de conclure cette convention à partir du moment où j'aurai 14 ans et un jour lors du 1^{er} jour de la période de découverte des métiers.

→ Je souhaite me réorienter. J'ai trouvé un lieu de stage dans un domaine qui n'a rien à voir avec mes études mais l'entreprise me demande une convention de stage. Est-ce possible avec Proch'Orientation ?

✓ Oui, la convention proposée par Proch'Orientation est destinée à la mise en place d'une période de découverte des métiers pendant les vacances scolaires. Précision importante : elle ne me permet pas d'effectuer un stage de formation inclus dans un parcours diplômant. J'observe mais je ne participe pas au travail de la structure d'accueil.

→ Est-ce que je peux télécharger ma convention et démarrer tout de suite mon stage avec Proch'Orientation ?

✓ Non, le stage ne pourra démarrer qu'une fois la convention signée par la Région Hauts-de-France, mon maître de stage, moi-même ainsi que ma famille si je suis mineur. Je dois transmettre les documents en format PDF au moins quinze jours avant le démarrage du stage.

→ Je dois effectuer un stage pour obtenir mon diplôme. Est-ce possible de bénéficier d'une convention de stage avec Proch'Orientation ?

✓ La convention proposée par Proch'Orientation est destinée à la mise en place d'une période de découverte des métiers. Elle ne me permet pas d'effectuer un stage de formation inclus dans un parcours diplômant, même pendant les vacances scolaires. Ce stage ne pourrait pas être validé dans le cadre de mes études. Je dois me rapprocher de mon établissement scolaire.

→ J'habite en Hauts-de-France mais je fais mes études en Belgique. Est-ce que je peux avoir une convention de stage avec Proch'Orientation pour découvrir un métier pendant les grandes vacances ?

✓ Oui, les jeunes qui peuvent bénéficier de cette convention de stage sont les jeunes sous statut scolaire domiciliés en Hauts-de-France ou inscrits dans un établissement scolaire des Hauts-de-France.

→ Je n'ai pas 18 ans. Est-ce que je peux faire un stage avec Proch'Orientation sans l'accord de ma famille ?

✓ Non, je suis mineur, la convention de stage doit être signée par ma famille.

→ Vais-je être accompagné durant mon stage ?

✓ Je suis encadré par un tuteur, qui est la personne désignée par l'organisme qui a accepté de m'accueillir en stage.

→ Dois-je effectuer un rapport de stage ?

✓ Il s'agit d'un stage de découverte et non d'un stage de formation. Je n'ai pas de rapport de stage à effectuer.

→ Pourrai-je indiquer ce stage dans mon CV ?

✓ Oui, si j'indique dans mon CV que j'ai déjà fait un stage dans le domaine vers lequel je souhaite me diriger, je montre que j'ai déjà fait des démarches pour vérifier mon projet. C'est un atout pour moi.

→ Vais-je être payé à la suite de mon stage ?

✓ Libre à l'employeur de me verser une indemnisation mais je ne peux pas l'exiger, car il s'agit d'un stage de découverte.

Pour plus d'informations :

<https://www.hautsdefrance.fr/orientation-stages-jeunes/>

0800 02 60 80

